Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_32-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N°26-04-08

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 8 avril, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le premier avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Stéphane ROBERT (pouvoir à Gilles DANIEL), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Marion CHEVALIER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-04-32. PERSONNEL_ INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS_FIXATION APRÈS MAJORATIONS

Vu les articles L.2123-22 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est chef-lieu de canton,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations suivantes auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués :

Maire et adjoints et conseillers délégués : majoration des indemnités liée à la DSU selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure x Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_32-DE

Maire et adjoints et conseillers délégués : application de la majoration chef-lieu de canton de 15%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix Pour et 7 Abstentions :

- **Décide** que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués après application des majorations au titre de la DSU pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués et chef-lieu de canton pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués sont fixées à :

Maire : 123.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

1er adjoint : 29.67% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

4ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

5ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

6ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

7ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

8ème adjoint : 28.18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

9ème adjoint : 28.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

1er conseiller municipal délégué : 20.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Du 2ème au 11ème conseiller municipal délégué : 8.80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Du 1er conseiller municipal au 12ème conseiller municipal : 3% sans majorations

- **Autorise** le versement des indemnités du Maire à compter de la date d'installation du Conseil municipal pour le Maire,
- **Autorise** le versement des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux dès que la présente délibération fixant les indemnités est exécutoire
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget communal.
- **Annexe**, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_32-DE

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Taux voté avec majoration
Maire	HOUSSIN Jean-René	90 %	90%	**123.50%**
1ère Adj.	BRIEND Sylvie	33%	20%	**29.67%**
2ème Adj.	DESGUERETS Jean-Patrick	33%	19%	**28.18%**
3ème Adj.	VITTER Emilie	33%	19%	**28.18%**
4ème Adj.	LE TULZO André	33%	19%	**28.18%**
5ème Adj.	LERRUSSARD Sylvie	33%	19%	**28.18%**
6ème Adj.	DANIEL Gilles	33%	19%	**28.18%**
7ème Adj.	DARON Laure-Anne	33%	19%	**28.18%**
8ème Adj.	PAGÈS Philippe	33%	19%	**28.18%**
9ème Adj.	LOTTON Françoise	33%	19%	**28.18%**
Conseiller municipal délégué	ROULLÉ Patrick	Dans la limite de l'enveloppe globale et non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de conseiller municipal	18%	**20.70%**
Conseiller municipal délégué	DOHOLLOU Philippe		7.65%	**8.80%**
Conseillère municipale déléguée	DALLEMAGNE Huguette		7.65%	**8.80%**
Conseiller municipal délégué	DE GAYARDON Jérôme		7.65%	**8.80%**
Conseiller municipal délégué	DE MONTZEY Yves		7.65%	**8.80%**
Conseillère municipale déléguée	DEMARRET Marie		7.65%	**8.80%**
Conseiller municipal délégué	JAN Fabrice		7.65%	**8.80%**
Conseillère municipal e déléguée	LEMOSQUET Nathalie		7.65%	**8.80%**
Conseillère municipale déléguée	LEOST Carol		7.65%	**8.80%**
Conseiller municipal délégué	DE LA RIVIÈRE Thomas		7.65%	**8.80%**
Conseiller municipal délégué	BENJAMIN Vincent		7.65%	**8.80%**
Conseillère municipale	HUBERT Béatrix	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	ANDRIN Lydie	6%	**3%**	3%
Conseiller municipal	ROBERT Stéphane	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	HENNINOT Catherine	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	DELVILLE Perrine	6%	**3%**	3%

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260408-26_04_32-DE

Conseiller municipal	SALMON Philippe	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	DURAND Marie-Pierre	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	DIAZ Marion	6%	**3%**	3%
Conseiller municipal	DELAUNAY Bruno	6%	**3%**	3%
Conseiller municipal	CHEVÉ Jean-Baptiste	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	PIERRE Gaëlle	6%	**3%**	3%
Conseillère municipale	CHEVALIER Marion	6%	**3%**	3%

Population : 20 113 habitants

Indemnités maximales autorisées : 15 907,70€

Totaux sans les majorations : 15 887,16€

Totaux avec les majorations : 21 264,06€

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 09/04/2026

Délibération transmise le : 09/04/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr